



RÈGLEMENT DES CONCOURS INTERNATIONAUX,

SUPRA NATIONAUX, NATIONAUX ET ÉVÈNEMENTIELS

Article 1er – QUALIFICATION

Toute compétition postulant à la qualification "Supra National / International", "National" ou « Évènementiel » devra comporter, comme épreuve principale, un concours en triplettes séniors (masculin et / ou féminin). La qualification est également acquise pour les concours mixtes et féminins en doublettes.

Les nationaux en doublettes masculins et en individuel seront autorisés seulement s'ils sont couplés sur un national en triplettes.

Les concours « Évènementiel » doivent faire l'objet d'une demande spécifique à la F.F.P.J.P. seule habilitée à attribuer ce label.

Les concours « Internationaux » et « Évènementiels » sont classés d'office dans la catégorie des « Supra Nationaux » et soumis au cahier des charges spécifique (voir annexe 1).

Les concours nationaux sont soumis au respect du cahier des charges spécifique (voir annexe 2). Il est recommandé aux organisateurs de programmer des concours pour les minimes et cadets. En ce cas, ces derniers ne pourront pas participer à l'épreuve principale. A contrario, la participation de licenciés benjamins, minimes ou cadets sera possible à la condition qu'un adulte fasse partie de l'équipe ou qu'il dépose sa licence avec les leurs.

Article 2 – INSCRIPTION

Il sera établi une demande séparée par concours, sur des imprimés mis à la disposition (sur le « portail » de la F.F.P.J.P.) de l'association dûment affiliée à la F.F.P.J.P. Ils devront être renseignés de façon lisible sur ordinateur. Un chèque sera établi à l'ordre de la F.F.P.J.P., joint à chaque demande, de 100€ pour les concours nationaux, 250€ pour les concours internationaux, supra nationaux et les concours évènementiels.

Sont exonérés de ce droit d'inscription : les concours réservés aux catégories Jeunes. La demande devra être revêtue de l'avis du comité départemental et du comité régional puis être transmise au siège de la fédération avant le 15 septembre de l'année précédant la manifestation et de l'année suivante pour les concours se déroulant en janvier ou février.

Toute demande transmise hors délais à la Fédération, sera refusée.

Article 3 – CALENDRIER

Le comité directeur arrêtera la liste des concours à inscrire au calendrier. Le calendrier comportera les concours programmés pour une année civile. Il sera édité par la fédération et distribué au congrès national.

La répartition s'effectuera à raison de 3 par club pour la dotation des comités départementaux, ainsi qu'aux membres du comité directeur de la F.F.P.J.P., aux présidents des comités régionaux et 50 à chaque organisateur de concours national, supra national / international et évènementiel.

Il sera également diffusé sur internet et pourra contenir des encarts publicitaires. Seuls les concours régulièrement inscrits à ce calendrier auront droit à la qualification "International", "Supra National", "National" ou "Évènementiel". Aucune autre appellation n'aura de caractère officiel aux yeux de la F.F.P.J.P.

Toute association contrevenant à cette règle s'exposera à des sanctions, conformément au code Sport et de discipline de la F.F.P.J.P.

Article 4 – DELEGATION F.F.P.J.P.

Pour ces concours, après proposition du président du comité régional concerné, la F.F.P.J.P. désignera un délégué officiel.

Un arbitre national ou international pour les concours nationaux / supra nationaux / internationaux et évènementiels, sera désigné par la Commission National d'Arbitrage (C.N.A.).

Pour les concours supra nationaux / internationaux et évènementiels, le délégué sera choisi prioritairement parmi les membres du comité directeur de la fédération, les membres du GT des nationaux ou à défaut du comité régional. Pour les concours nationaux, le délégué sera choisi

prioritairement parmi les membres du comité régional, les membres du GT des nationaux ou à défaut du comité départemental. Un délégué ne pourra officier dans son département d'appartenance sauf pour les concours nationaux au Jeu Provençal, les mixtes, les féminines, les vétérans et les jeunes.

Dans la mesure du possible, le délégué ne pourra officier plus de deux années de suite sur le même concours. Il en sera de même pour l'arbitre.

Il assurera la représentativité de la F.F.P.J.P. en portant l'écusson de "délégué officiel F.F.P.J.P.". Il vérifiera la composition du jury, le montant et la répartition des indemnités, ainsi que le dépôt des licences qui ne devront être rendues aux joueurs qu'après leur élimination (voir rôle du délégué sur le « portail » de la F.F.P.J.P.).

A l'issue du concours, il adressera au siège de la F.F.P.J.P., au référent du comité régional, au comité départemental concerné et au président du club organisateur, le compte rendu et l'évaluation de la compétition suivant les formulaires informatiques types, disponibles sur le « Portail » de la F.F.P.J.P. ainsi que l'état de versement des indemnités.

Le comité départemental devra prévoir des arbitres en nombre suffisant, en fonction des équipes engagées et de la disposition des aires de jeu (au moins un arbitre par tranche de 64 équipes). L'ensemble du corps arbitral devra obligatoirement porter la tenue officielle de la F.F.P.J.P. à savoir le maillot rayé noir et blanc.

Pour les concours débutant le matin, les délégués et arbitres devront être présents sur le site la veille au soir, leurs frais étant à la charge des organisateurs.

L'arbitre national (ou international) s'assurera, avec ceux désignés par le comité départemental, du bon déroulement du concours dans le respect des règlements de la F.F.P.J.P.

Les frais de déplacement et d'hébergement de ces deux dirigeants seront à la charge des organisateurs, selon les conditions suivantes :

- Prix du billet SNCF, sur justificatifs ou suivant le tarif F.F.P.J.P. reporté sur le formulaire fédéral « Note de Frais » en cas de déplacement en voiture, plus péage et parking.
- Frais d'hôtel et de repas.
- Indemnités d'arbitrage :

INDEMNISATION MINIMALE DES ARBITRES PAR JOURNÉE					
GRADE DE L'ARBITRE	Départemental	Régional	National	Européen ou International	Pool élite
TYPE DE COMPÉTITION					
INTERNATIONAL SUPRANATIONAL ÉVÈNEMENTIEL NATIONAL	60 €	70 €	80 €	90 €	100 €
Les frais kilométriques sont dans tous les cas de 0.30 € du kilomètre + les frais de péage si autoroute. Indemnités minimales applicables à partir du 01/01/2017					

Exemple : un arbitre départemental officiant sur un national percevra à minima les indemnités suivantes : 60 € pour un concours sur un jour, 120 € pour un concours sur un jour et demi ou deux jours, 180 € pour un concours sur deux jours et demi ou trois jours.

En aucun cas, ces sommes ne devront être prélevées sur le montant des indemnités à reverser aux joueuses et joueurs.

Article 5 – SAISIE DES RESULTATS

La fédération saisit les résultats au fur et à mesure de la réception des comptes rendus.

Article 6 – FRAIS DE PARTICIPATION et DOTATIONS

- Le montant des frais de participation par joueuse et joueur sera de 6 € pour les concours nationaux et de 8 € pour les concours supra nationaux, internationaux et événementiels. L'intégralité de ces frais de participation est à reverser aux joueurs et /ou joueuses.

- Les organisateurs ont la possibilité de prélever 2 € maximum par joueur pour les frais de délégués, d'arbitrage, de sécurité et du chauffage. En aucun cas ces frais ne peuvent pas être pris sur le montant des engagements et de la dotation.
Les sommes supplémentaires annexes doivent être expliquées et apparaître sur l'affiche.
- Les organisateurs devront y ajouter au minimum, leur dotation propre (voir tableau ci-après). Pour rappel la « dotation organisateur » est la somme que celui-ci ajoute au total des frais de participation des joueurs ; en aucun cas cette dotation ne doit comprendre les frais de participation.

		Pétanque	NATIONAUX		SUPRA / INTERNATIONAUX	
			Min	Max	Min	Max
Individuel	Masculin		1 500 €	3 000 €	4 000 €	-
	Féminin		1 000 €	2 500 €	3 000 €	-
Doublettes	Masculin		3 000 €	5 000 €	6 000 €	-
	Féminin + Mixte + Vétéran		2 000 €	3 500 €	4 000 €	-
Triplettes	Masculin		4 500 €	7 000 €	8 000 €	-
	Féminin + Mixte + Vétéran		2 500 €	4 000 €	5 000 €	-
	Jeunes / catégorie (valeur lots)		850 €	-	-	-
Triplettes	Jeu Provençal		6 000 €	8 000 €	9 000 €	-

Pour les concours « Jeunes », aucun frais de participation ne devra être perçu et toutes les récompenses devront être en nature ou en bons d'achat.

Pour les concours « Evènementiels » :

Pétanque doublettes : 10 000 € / Pétanque triplettes : 20 000 € /

Jeu Provençal triplettes : 12 000 € (CR du CD de février 2017)

Article 7 – DEROULEMENT

Tout joueur doit être en mesure de justifier de son identité à la demande du jury, de l'arbitre ou du délégué. A défaut, il sera exclu du concours.

Les inscriptions des équipes devront être établies sur les documents prévues à cet effet par la F.F.P.J.P. et disponibles sur le « portail » de la F.F.P.J.P.

Elles devront être obligatoirement complètes et accompagnées du règlement du montant des inscriptions.

Les tirages au sort devront obligatoirement être effectués la veille de la compétition à l'aide du logiciel fédéral « GESTION CONCOURS » ou « GESTION COMPETITION F.F.P.J.P. » **et obligatoirement affichés une heure avant le lancement de la compétition.**

Il est interdit de rajouter des équipes après le tirage au sort.

Les concours nationaux, supra nationaux, internationaux et évènementiels devront se dérouler sur au moins une journée et demie pour la Pétanque et deux jours pour le Jeu Provençal. Ceux organisés pour les féminines, les vétérans, les mixtes et les jeunes pourront l'être sur un seul jour.

Les concours pourront être organisés par poules (2 équipes seront obligatoirement qualifiées par poule) ou en élimination directe.

Pour les concours en élimination directe, il est autorisé de jouer en 2 tours la première partie pour éviter au maximum l'utilisation de terrains trop sous dimensionnés.

Les concours séniors se déroulant par poules sur 2 jours devront débuter au plus tard à 9h00 le premier jour et ceux en éliminations directes à 14 heures 30.

- Les 2 premières parties de poules doivent être impérativement terminées avant le repas.
- Les organisateurs ont la possibilité (avec l'accord du délégué et de l'arbitre principal) de faire jouer les 3 parties de poules avant le repas. Reprise des sorties de poules à 15h00. Si une ou plusieurs parties de barrage se terminent entre 14h15 et 15h00, la sortie de poule de ces équipes sera repoussée pour permettre aux joueurs de se restaurer.

Un arrêt de 45 mn minimum le midi est obligatoire mais uniquement après avoir joué 2 parties de poules et facultatif le soir.

Les licences temporaires sont interdites dans les concours nationaux, supra nationaux, internationaux.

Lors du tirage, chaque numéro doit correspondre à une équipe effectivement inscrite.

La table de marque doit être entièrement gérée par informatique avec le programme « GESTION CONCOURS F.F.P.J.P. » avec obligatoirement un tirage informatique à chaque tour. De plus, pour les concours nationaux, supra nationaux, internationaux ou événementiels, l'impression des feuilles de match dès les poules et/ou dès le premier tour en élimination directe doit être remise au fur et à mesure du tirage au sort à chaque équipe. La feuille comprend obligatoirement : le n° de l'équipe adverse, le n° de terrain, l'heure du tirage du match.

Dans tous les cas, paiement au cumul ou à la partie perdue, il sera vérifié que le remboursement des frais de participation devra être assuré à toutes les équipes sortant des poules ou gagnant leur deuxième partie dans une formule en élimination directe.

Les organisateurs devront être en possession d'un appareil de contrôle de boules agréé (voir avec son comité départemental).

Le coaching est autorisé lors des compétitions jeunes par une personne titulaire d'un diplôme fédéral (minimum initiateur).

Article 8 – INDEMNITES

Les lots en nature et coupes, alloués en sus des indemnités, ne seront pas pris en compte dans le calcul de la dotation. Ils devront être identiques pour chaque joueur d'une même équipe.

Si des joueurs sont mineurs, les chèques doivent être libellés à une tierce personne adulte autorisée.

Dans tous les cas, paiement au cumul ou à la partie perdue, il sera vérifié que le remboursement des frais de participation devra être assuré à toutes les équipes sortant des poules ou gagnant leur deuxième partie dans une formule en élimination directe.

➤ Les gagnants des ¼ de finales sont payés directement en espèces

➤ **Répartition des prix / PETANQUE**

Les 4 prix identiques en 1/2 finale ne seront plus pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2019.

La règle des 25% min à 50% ne change pas (somme des ¼, ½ et finale).

Concours organisé au cumul

L'équipe gagnante touche un chèque de la finale et de la demie finale (1 chèque par joueur)

L'équipe finaliste touche un chèque de la demie finale (1 chèque par joueur)

Concours organisé à la partie perdue

L'équipe gagnante touche un chèque correspondant au prix du vainqueur (1 chèque par joueur)

L'équipe finaliste touche un chèque correspondant au prix du finaliste (1 chèque par joueur)

➤ **Répartition des prix / JEU PROVENCAL**

Le prix du vainqueur ne doit pas dépasser les 25% du total des indemnités distribuées.

Le prix du finaliste doit être supérieur ou égal aux 60% du prix du vainqueur.

➤ **Inscription des équipes** : interdit de rajouter des équipes après le tirage au sort.

Les indemnités devront être réglées par chèque à chaque joueur par l'intermédiaire du Comité ou du club organisateur, sous la responsabilité du Comité Départemental avec attestation du Délégué de l'état de versement des indemnités obligatoire.

Article 9 – CONCOURS PARALLELES

Les organisateurs pourront programmer un ou plusieurs concours parallèlement aux concours supra nationaux, internationaux et nationaux mais dans ce cas la dotation initiale de chacun de ces concours ne devra pas dépasser la dotation minimale des concours régionaux :

Triplettes Seniors : 2.250 €

Triplettes Provençal	: 3.150 € à 5.000 €
Triplettes Féminines/Vétérans/Mixtes	: 1 050 €
Doublettes Féminines/Mixtes	: 750 €
Doublettes Seniors	: 1 500 €
Doublettes Jeu Provençal	: 2 100 € à 4.000 €
Individuel	: 750 €
Individuel Jeu Provençal	: 1 050 €

Le montant des frais de participation, par joueur, est fixé par la F.F.P.J.P. : actuellement de 4 € pour un concours, 5 € pour deux concours et 6 € pour trois concours.

Article 10 – AFFICHE - COMMUNICATION

Les affiches et communiqués de presse annonçant les concours nationaux, supra nationaux, internationaux ou événementiels devront porter le sigle "F.F.P.J.P." avec celui du comité régional et du comité départemental dont ils dépendent.

L'affiche doit indiquer séparément le montant des frais de participation, le montant des frais annexes éventuels (chauffage, éclairage, nettoyage, etc...) et la dotation des organisateurs pour chaque compétition déclarée de niveau national ou international.

Les projets d'affiches annonçant les concours nationaux, supra nationaux, internationaux et événementiels devront être soumis à l'approbation du comité départemental concerné et du comité régional.

L'affiche doit préciser obligatoirement la mention « concours réservé aux licenciés de la F.F.P.J.P. et des Fédérations affiliées à la F.I.P.J.P. ».

Article 11 – PARTICIPATION ETRANGERE

Les joueurs licenciés à des Fédérations étrangères affiliées à la F.I.P.J.P. doivent se conformer aux règlements de la F.F.P.J.P.

Article 12 – TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueurs devront porter un haut identique avec manches courtes ou longues dès le début de la compétition.

Supra, Internationaux Nationaux, Evènementiels	HAUT IDENTIQUE			
	Jean & Pantalon	Vêtement troué, taggé, clouté, bariolé, rafistolé, coupé, déchiré, délavé	Short sportif ou survêtement sportif	Chaussures ou chaussures de sport fermées
	AUTORISÉ	INTERDIT	AUTORISÉ	OBLIGATOIRE

Article 13 – JURY DU CONCOURS

Le jury est obligatoire. Il est composé de 5 membres :

- Président : le délégué de la F.F.P.J.P. ou 1 membre du comité régional ou du comité départemental.
- Membres :
 - L'arbitre désigné par la F.F.P.J.P.
 - 2 membres du comité d'organisation
 - 1 membre du comité régional ou du comité départemental.

La composition du jury devra être affichée avant le début de la compétition.

Article 14 – PARTICIPATION – ANNULATION

Sauf circonstances exceptionnelles examinées par le comité directeur, tout concours annulé ou qui ne respecterait pas le présent règlement ne recevrait pas l'agrément de la F.F.P.J.P. de « NATIONAL », « SUPRA-NATIONAL », « INTERNATIONAL » ou « EVENEMENTIEL » l'année suivante.

Les concours nationaux, supra nationaux, internationaux et événementiels qui n'atteindraient pas 2 années de suite les minimas seront classés en catégorie inférieure l'année suivante.

MINIMAS PETANQUE

Supra National ou International :

Triplettes séniors : 256 - Triplettes féminines : 64 - Doublettes féminines : 100

Nationaux :

Triplettes séniors : 150 - Triplettes mixtes : 128

Triplettes féminines/vétérans : 64 - Doublettes féminines : 64 - Doublettes mixtes : 128

Individuel masculin : 256 - Individuel féminin : 128

JEU PROVENÇAL

Triplettes séniors : 64

Dans le cas d'annulation de concours pour intempéries et/ou cas de force majeure, l'organisateur doit procéder comme suit pour la distribution des indemnités :

- Dans tous les cas l'organisateur indique le tour d'arrêt qui est reporté au compte-rendu du délégué officiel.
- Dans le cas de concours arrêté en poules ou avant la fin du 2ème tour en éliminatoire direct, l'organisateur procède au remboursement des mises à toutes les équipes engagées présentes.
- Dans le cas de concours avancés et quel que soit le stade d'avancement, pour les parties terminées, il y a des gagnants et des perdants, les gagnants sont indemnisés tel que prévu. Pour les parties en cours et impossibles à terminer, l'enveloppe du tour en question est répartie moitié / moitié aux 2 équipes concernées.

Dans tous les cas la somme restante n'ayant pu être répartie reste au club à condition que les frais de participation aient été intégralement reversés dans ce qui a déjà été payé. Ceci pour pallier le déficit de recettes du jour de l'organisateur.

Article 15 – TERRAINS et CARRE d'HONNEUR

- Nombre de terrains obligatoirement tracés et numérotés suffisant et aux normes de 15 x 4 m (toléré 12 x 3 pour les 1ers tours),
- Les terrains doivent disposer sur leurs périmètres extérieurs de planches d'arrêt de boules,
- Un carré d'honneur de 8 jeux (15 x 4 m), 15 x 5 m sur les terrains extrêmes.
- Affichage des scores sur chaque terrain en carré d'honneur,
- Un éclairage suffisant sur au moins 8 terrains ;
- Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour l'accès au carré d'honneur.

Il est formellement interdit aux joueuses et joueurs :

- de s'entraîner en cours de partie, tant au point qu'au tir, sur les jeux libres situés à proximité de ceux qui leur ont été attribués.
- de s'absenter d'une partie ou quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'arbitre. En cas de non-respect, il sera fait application des articles 31 et 32 du règlement officiel de Pétanque et de Jeu Provençal.
- d'utiliser un téléphone portable.

Article 16 – PROTOCOLE

Présentation des équipes finalistes avant la finale :

- Les joueuses ou joueurs participant pénétreront sur le terrain d'honneur précédés du président du comité d'organisation et des arbitres pour se ranger en face de la tribune officielle,
- Après la présentation des joueurs et arbitres, qui avanceront d'un pas à l'appel de leur nom,

le président du comité d'organisation les présentera aux officiels de la F.F.P.J.P. et aux personnalités présentes.

Le but sera alors lancé de façon symbolique par le délégué F.F.P.J.P. ou une personnalité désignée par lui et la partie débutera.

Article 17 – QUALIFICATION

Ces concours ne pourront en aucun cas servir de support à une qualification à des compétitions n'ayant pas reçu l'agrément de la F.F.P.J.P.

N.B. La présente réglementation est applicable à compter du **1er janvier 2019**. Elle annule et remplace la précédente.

La présente réglementation est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019